



Association Suisse
pour Systèmes de Qualité
et de Management (SQS)

Règlement des produits

Systeme de management certifié/évalué par la SQS



1. Introduction

La SQS a fixé les conditions générales ainsi que les droits et obligations relatifs à ses prestations de service (notamment la procédure d'audit, l'évaluation, la certification et la formation) dans son «Règlement pour les prestations de service et marques de garantie SQS».

Dans le présent «Règlement des produits», la SQS régit le déroulement spécifique et les conditions pour obtenir et tenir à jour les «Systèmes de management certifiés et Systèmes de management évalués» pour les bases normatives présentées ci-après. Ce «Règlement des produits» s'applique conjointement au «Règlement pour les prestations de service et les marques de garantie SQS».

Les détails sur les produits sont disponibles sous www.sqs.ch.

Les produits mentionnés ci-après qui sont certifiés ou évalués par la SQS sont soumis aux principes de ce règlement, dans la mesure où il n'y a pas d'autre définition/complément spécifique au produit (sous réserve de modifications):

1.1 Systèmes de certification accrédités pour systèmes de management

Normes systèmes de management

- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 45001
- ISO 50001
- AQAP 2110 (exigences de l'OTAN AQ)
- ISO 21001
- eduQua (formation continue)
- IN-Qualis (mesures du marché du travail)
- ISO 22000
- FSSC 22000
- FAMI-QS
- DIN EN 15593
- ISO/IEC 20000-1
- ISO/IEC 27001 (ISO/IEC 27017, ISO/IEC 27018, ISO/IEC 27701)
- EN 9100/AS 9100D
- EN 9120/AS 9120B
- SN EN ISO 3834-2
- SN EN ISO 3834-3
- SN EN ISO 3834-4
- ISO 15378
- SN EN ISO 13485
- ISO 37001
- IATF 16949
- FSC-STD
- FSC COC FSC-STD

Directives/ordonnances

- OCPD (SR 235.13) systèmes de management de protection des données (SMPD)
- RS 930.114 (directive relative aux équipements sous pression 2014/68/UE)
- RS 930.112 (ordonnance sur les ascenseurs)

1.2 Systèmes de certification accrédités pour produits

Normes pour certifications de produits

- BRCGS Packaging materials
- International Featured Standard (IFS): Food, Broker, Logistics
- PEFC – Chain of Custody of Forest Based Products
- SN EN ISO 3834-2
- SN EN ISO 3834-3
- SN EN ISO 3834-4
- UNI 11352

Directives/ordonnances

- RS 930.114 (directive relative aux équipements sous pression 2014/68/UE)
- Schéma de certification ECM (RE 445/2011/UE et RE 2019/779/UE)
- Règlement pour les dispositifs médicaux (UE) 2017/745

1.3 Organisme d'inspection accrédité (type A) pour la certification de données d'installations et de production

Directives/ordonnances

- RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) – Art. 9
- RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) – Art. 1 al. a, al. 2, al. 3 al. 2) enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30 kVA
- RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et du marquage de l'électricité (OGOM): – Section 1, art. 1 à 4 et 6
- Guide relatif à la certification de données d'installations et de production. Système suisse de garantie d'origine
- Directive relative à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR):
- Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques
- Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) pour les installations hydrauliques, de biomasse et éoliennes

1.4 Habilitation par le propriétaire du système

- ACCREDIA RT-05*
- Certification DPG (DE)
- QuaTheDA (CH)
- EFfCI
- SODK OST+ (CH)

*valable uniquement pour l'Italie

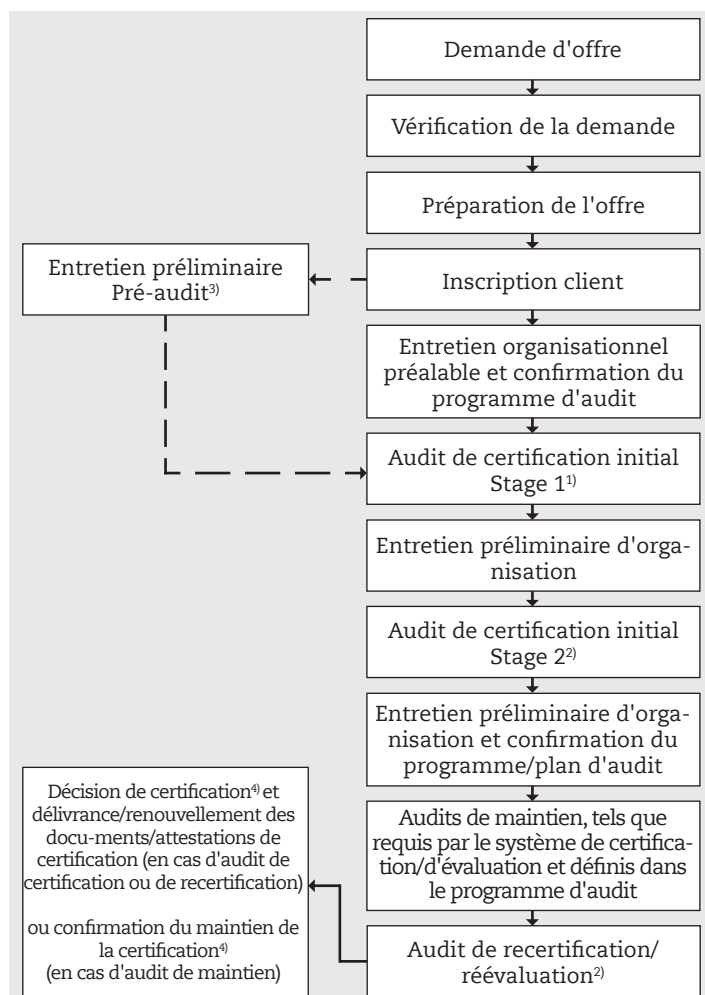
1.5 Systèmes d'évaluation non accrédités

Les informations à propos de produits non accrédités se trouvent sur <https://www.sqs.ch/fr/prestations/produits>.

2. Procédures de certification, d'évaluation et d'inspection

Pour vérifier si les exigences relatives à un «système de management certifié sous accréditation», une «certification produit sous accréditation», un «système d'évaluation non accrédité» sont remplies et maintenues ou

Procédure de certification et d'évaluation



1) Un plan d'audit ne sera établi à l'avance que lorsque l'audit s'étend sur plus d'½ jour ou lorsqu'il a été convenu avec le client. Pour certains systèmes de certification, l'audit doit obligatoirement être réalisé sur place, dans les locaux du client.

2) Un plan d'audit est établi à l'avance.

3) Prestations facultatives

4) Avant que la décision soit prise:

- les non-conformités majeures doivent avoir été résolues par le client.
- pour les non-conformités mineures, des plans d'actions correctives doivent être proposés par le client et acceptés par le responsable d'audit.

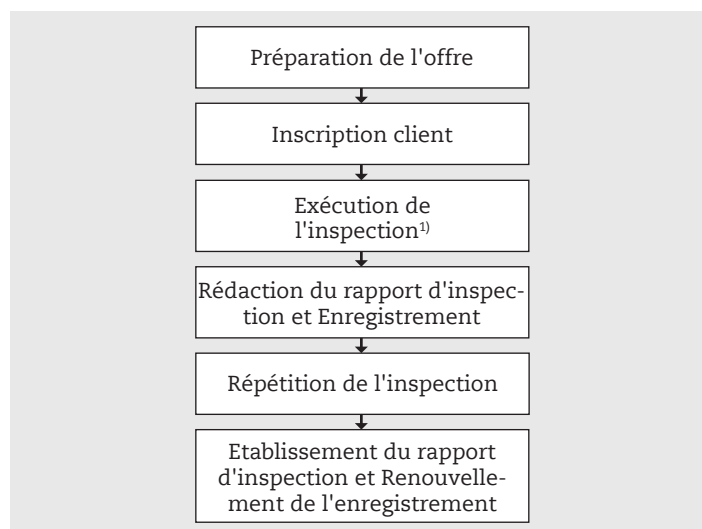
2.1 Exigences supplémentaires pour les systèmes de management accrédités intégrés

Pour les systèmes de management intégrés (par ex. ISO 9001 combiné à ISO 14001 et/ou ISO 45001) les conditions contraignantes de l'IAF MD 11 (document pour l'application de l'ISO/IEC 17021-1 pour les audits de systèmes de management intégrés) sont applicables, à savoir que la durée d'audit dépend du niveau d'intégration des standards. Des modifications à cet égard par rapport aux informations fournies par le client au moment de l'inscription entraînent une adaptation appropriée de la durée d'audit.

Un système de management intégré regroupe les méthodes et instruments utiles au respect des exigences de différents domaines (par ex. la qualité, l'environnement, la sécurité) dans une structure unifiée.

pour la «réalisation d'activités d'inspection», la SQS suit les procédures suivantes :

Procédure d'inspection



1) Il se peut que les activités d'inspection soient fructueuses ou infructueuses. Si les résultats sont positifs le rapport de l'inspection sera établi, dans le cas contraire, le rapport d'inspection ne sera pas rédigé. La gestion des écarts n'est pas prévue.

Cela comprend au moins une approche intégrée des exigences normatives suivantes:

documentation du système (processus et autres documents applicables), politique et objectifs, audits internes, mécanismes d'amélioration, évaluation du management et responsabilités quant à l'assistance du système.

3. Documents/attestations de certification SQS

La décision concernant l'octroi des documents de certification/attestations revient à la commission d'experts SQS. Les documents de certification comprennent le nom et l'adresse de l'organisation certifiée, le périmètre, la base normative, le n° d'enregistrement, la durée de validité, la date d'émission et le code QR.

Documents de certification, voir règlement «Prestations de service et les marques de garantie SQS».

4. Durée de validité et maintien

Les règles suivantes précisent, de manière générale, la durée de validité de la certification / de l'évaluation ou de l'inspection dans différents cas et prestations. Pour toute prestation fournie, la SQS établit une offre qui indique la durée de validité effective des certificats/attestations ou inspections, celle-ci peut varier en fonction du produit. Dans certains cas, des dispositions spéciales sur les produits peuvent être définies selon le programme de certification ou d'évaluation.

4.1 Systèmes de certification accrédités pour systèmes de management

Pour les systèmes de management accrédités le certificat émis est valable en général durant 3 ans. Le maintien de la certification/évaluation SQS se fait selon la procédure définie au point 2 de ce règlement.

Le premier audit de suivi après la certification initiale doit être réalisé dans les 12 mois (à partir de la date de libération de la commission d'experts), une tolérance de +/- 3 mois est accordée à tout autre suivi annuel (mais au moins 1 audit par année calendaire).

4.2 Systèmes d'évaluation non accrédités

Sauf indication contraire dans l'offre de certification, les mêmes conditions sont en général applicables pour les systèmes d'évaluation non accrédités que pour les systèmes de certification accrédités pour les systèmes de management.

4.3 Systèmes de certification accrédités pour produits

Pour les certifications produits, la durée de validité d'une certification, en tenant compte des règles du système de certification (définies par les propriétaires des référentiels en question) est de 1, 3 ou 5 ans.

Pour toute activité de surveillance, les mêmes règles que celles décrites au point 4.1 sont applicables.

4.4 Activités d'inspection accréditées

En ce qui concerne les activités d'inspection, la validité d'une inspection dépend des exigences du programme d'inspection concerné et des dispositions légales en vigueur. En général, ce délai passé, les contrôles devront être complètement réitérés.

5. Utilisation des marques

Les dispositions du Règlement pour les «Prestations de service et les marques de garantie SQS» s'appliquent.

6. Inscription client

L'inscription signée par le client correspond au contrat entre la SQS et l'organisation à certifier.

Un contrat de clientèle dans lequel sont référencés aussi bien le règlement SQS que le référentiel de produit SQS (partie intégrante du contrat) est également considéré comme une alternative.

7. Dispositions complémentaires

Les exigences des bases normatives spécifiques aux différents produits s'appliquent.